



## Exposé des motifs

Le présent règlement grand-ducal, trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à Bettange-sur-Mess sur fond de plan cadastral.

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « *Seveso III* »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements concernés (des établissements « *Seveso* »).

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.



**Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de  
l'urbanisation pour l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à  
Bettange-sur-Mess**

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre du Travail et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>. Objet**

Le présent règlement délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement du centre de stockage de carburant pétrolier, sis à Bettange-sur-Mess, sur les parcelles cadastrales n<sup>os</sup> 152/2168 et 152/2169, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

**Art. 2. Délimitations des zones**

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1<sup>er</sup> sont représentées sur le plan repris sous l'annexe I.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur le plan repris sous l'annexe I vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

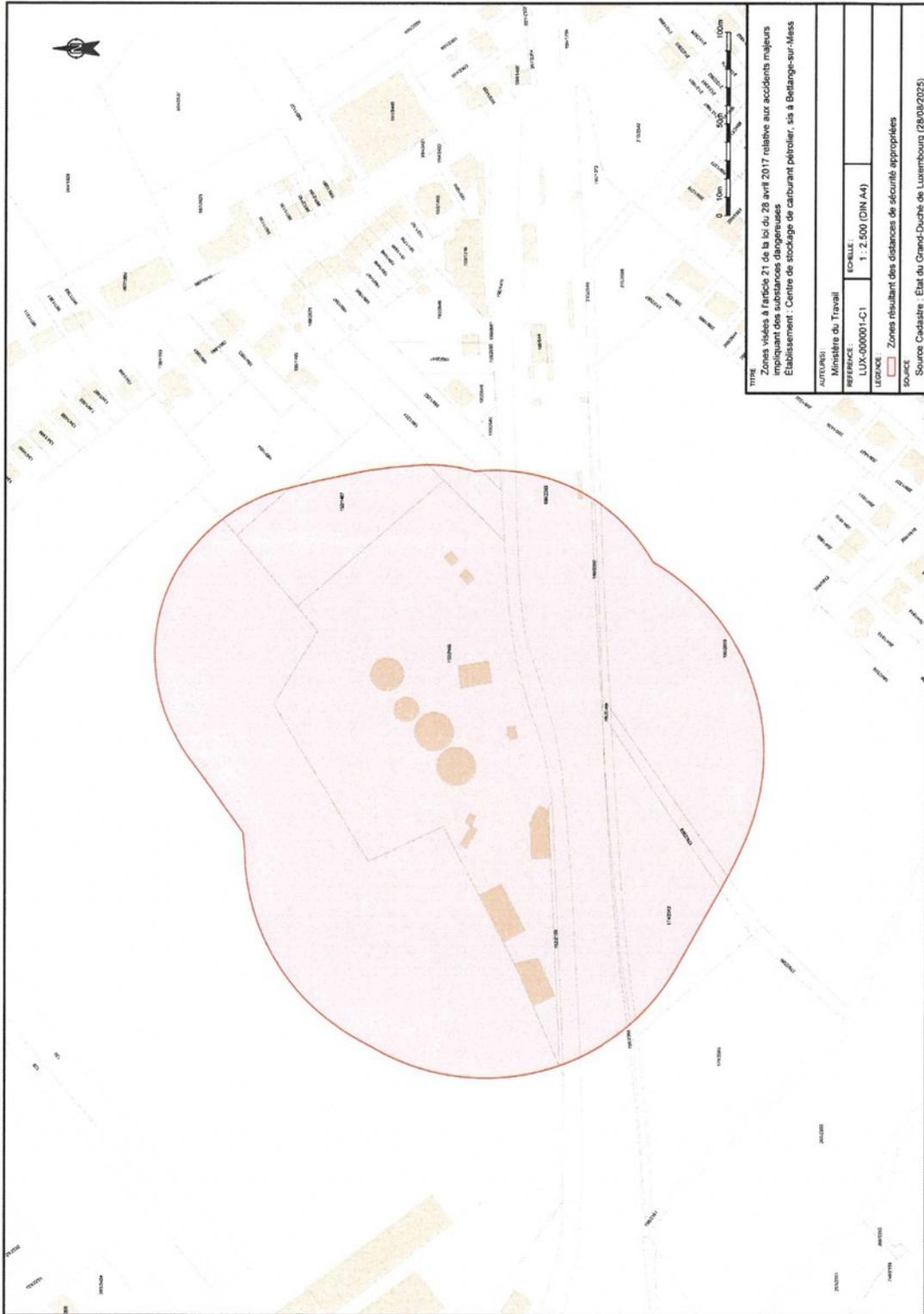
(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1<sup>er</sup> sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur le plan repris sous l'annexe I, ces dernières font foi.

### **Art. 3. Formule exécutoire**

Le ministre ayant le Travail dans ses attributions et le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

# ANNEXE I





## Commentaire des articles

### Ad article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> précise l'objet du présent règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

### Ad article 2

Le paragraphe 1<sup>er</sup> précise que les zones concernées sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur le plan annexé.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

En effet, pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que les zones résultant des distances de sécurité appropriées puissent être superposées sur les plans numériques des projets en question.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur le plan en annexe du règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

### Ad article 3

L'article 3 précise les ministres en charge de l'exécution du présent règlement grand-ducal.

### Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.



### Fiche financière

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à Bettange-sur-Mess</b>
<b>Ministère initiateur :</b>	<b>Ministère du Travail, Inspection du travail et des mines</b>
<b>Auteur(s) :</b>	<b>Nadine WELTER, Marco BOLY</b>
<b>Tél :</b>	<b>247-86315, 247-76100</b>
<b>Courriel :</b>	<b><a href="mailto:nadine.welter@mt.etat.lu">nadine.welter@mt.etat.lu</a> ; <a href="mailto:marco.boly@itm.etat.lu">marco.boly@itm.etat.lu</a></b>
<b>Objectif(s) du projet :</b>	<b>Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organismes/ Commune(s) impliquée(s) :</b>	<b>Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité</b>
<b>Date :</b>	<b>06.01.2026</b>

Le projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier.



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

### 1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à Bettange-sur-Mess		
Ministre initiateur :	Le Ministre du Travail		
Auteur(s) :	Nadine WELTER; Marco BOLY		
Téléphone :	247-86315; 247-76100	Courriel :	nadine.welter@mt.etat.lu; marco.boly@itm.etat.lu
Objectif du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité Administration de l'environnement Inspection du travail et des mines		
Date :	06/01/2026		

### 2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



### 3. Mieux légiférer

**1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis <sup>1</sup>:**

- Chambre des fonctionnaires et employés publics  
 Chambre des salariés  
 Chambre des métiers  
 Chambre de commerce  
 Chambre d'agriculture

<sup>1</sup> Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

**2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis :**  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

**3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si non, pourquoi ?

**4) Destinataires du projet :**

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non  
- Citoyens :  Oui  Non  
- Administrations :  Oui  Non

**5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

**6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?**  Oui  Non

Remarques / Observations :

**7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, de quelle(s)



donnée(s) et/ou administration(s)

s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

<sup>2</sup> N.a. : non applicable.

#### 4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)**  Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?**  Oui  Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?**  Oui  Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?**  Oui  Non

#### 5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) <sup>3</sup>

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) **Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, expliquez



Si oui, expliquez

<sup>3</sup> Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

## 6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) **Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

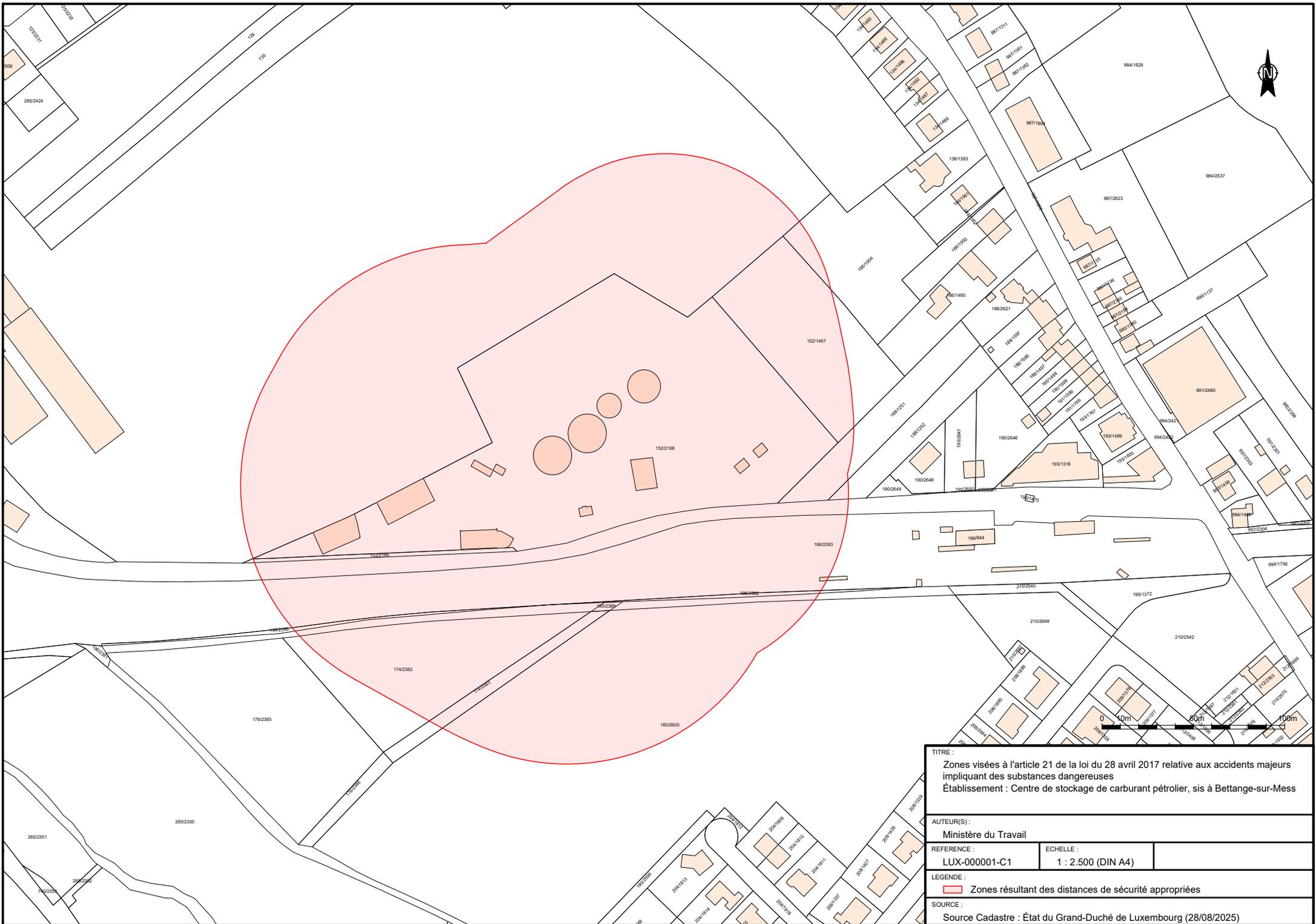
Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) **Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>



<b>TITRE :</b> Zones visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Établissement : Centre de stockage de carburant pétrolier, sis à Bettange-sur-Mess	
<b>AUTEUR(S) :</b> Ministère du Travail	
<b>REFERENCE :</b> LUX-00001-C1	<b>ECHELLE :</b> 1 : 2.500 (DIN A4)
<b>LEGENDE :</b>  Zones résultant des distances de sécurité appropriées	
<b>SOURCE :</b> Source Cadastre : État du Grand-Duché de Luxembourg (28/08/2025)	

**REGISTRE  
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE  
ET ECHEVIN**

**COPIE**

Séance du 1 décembre 2025

Présents: M.M. Emering et Meyers, échevins,  
M. Jeff BUFFADINI, secrétaire p.d.

Absente : Mme Bei-Roller, bourgmestre, excusée

Projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., Site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses – Avis de synthèse

Le collège échevinal

Vu le dossier N° ESA/PAM/2025-18631/139-1 de l'Inspection du Travail et des Mines transmettant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., Site de Bettange-sur-Mess conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Attendu que la publication a été faite pendant 30 jours du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus dans la commune de Dippach et qu'elle a été publiée dans quatre quotidiens ;

Vu le certificat de publication du 3 décembre 2025 attestant que le projet en question a été dûment publié et affiché ;

Constatant que, le délai prévu par la publication s'étant écoulé, aucune réclamation écrite a été présentée à l'encontre du projet ;

**A l'unanimité,**

décide d'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., Site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21,

paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme à Schouweiler le 3 décembre 2025

Pour la présidente p.d.,

  
Luc EMERING, échevin



Le secrétaire ff,

  
Jeff BUFFADINI

**AVIS AU PUBLIC  
SEVESO**

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., - site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025

La bourgmestre,

(s.) Manon BEI-ROLLER



Le secrétaire ff,

(s.) Jeff BUFFADINI

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach certifie par la présente que l'avis au public ci-dessus

a été dûment publié et affiché pendant 30 jours, à partir du 23 octobre 2025 jusqu'au 23 novembre 2025 inclus qu'il a été publié dans quatre quotidiens.

Il est certifié en outre qu'à la suite de ces publications, aucune observation n'a été présentée à l'encontre de ce projet.

Schouweiler, le 3 décembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

Pour la bourgmestre p.d.,

  
Luc EMERING, échevin



Le secrétaire ff,

  
Jeff BUFFADINI

ZLV

G E M E N G  
**DIPPECH**

## AVIS AU PUBLIC SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., - site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,  
Manon BEI-ROLLER, bourgmestre  
Luc EMERING, échevin  
Philippe MEYERS, échevin





### Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

a) Modification ponctuelle des parties graphiques et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff” - Site du Golf à Canach

Il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal de Lenningen a marqué son accord sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff” - Site du Golf à Canach, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 12 de la même loi, le projet, accompagné de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification ponctuelle du PAG, y compris la délibération du Conseil communal, est déposé pendant trente (30) jours, du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, à la Maison communale à Canach, site 3, rue de l'Église, où le public peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux. Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse [www.lenningen.lu](http://www.lenningen.lu). Seuls les documents déposés à la Maison communale font foi.

Endéans les trois (3) jours suivant la publication à la Maison communale, l'avis de dépôt sera également publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du dépôt du projet dans ces quotidiens, soit du 23 octobre 2025 au 21 no-

vembre 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être adressées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins.

Une réunion d'information publique relative au projet aura lieu le **vendredi 24 octobre 2025 à 9h00**, à la Maison communale à Canach, 3, rue de l'Église.

b) Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal de Lenningen a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff” - Site du Golf à Canach, et ceci suite à l'avis du 9 février 2024, réf. 107508-PS/2.3, de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévues à travers la mise en œuvre dudit projet adapté et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.lenningen.lu](http://www.lenningen.lu).

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de (40) quarante jours à compter de la présente publication.

Canach, le 20 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

102954

Administration communale Weiler-la-Tour

### Avis au public Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance le 10 octobre 2025, le Conseil communal a approuvé le morcellement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis:

• Régularisation de la situation des propriétés privées et publiques dans la commune de Weiler-la-Tour, section „B” de HASSEL, au lieu-dit „rue de l'Église”;

Les textes de ces décisions, avec les plans à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale de Weiler-la-Tour du 20 octobre et jusqu'au 4 novembre 2025 inclus, où il peut en être

pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Weiler-la-Tour ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche d-ans la commune.

Weiler-la-Tour, le 20 octobre 2025,

Le Collège des bourgmestre

et échevins

Vincent REDING, Bourgmestre

Maurice GROBEN, Échevin

Jean FEIPEL, Échevin

102941



### Avis au public SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones, doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre

et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre

Luc EMERING, échevin

Philippe MEYERS, échevin

102941



### Avis au public Urbanisme - PAP QE

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de mettre en procédure une modification ponctuelle de la partie graphique (plan de repérage) du plan d'aménagement particulier „quartier existant” (PAP QE) en ce qui concerne le site „Am Laangfeld” à Luxembourg-Hamm.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 23 octobre 2025, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Luxembourg ([www.vdl.lu](http://www.vdl.lu)).

Suivant ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre la modification proposée doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Luxembourg, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre

et échevins

102949



Programme Mammographie Informez-vous

Tel: 247-85570



### Avis au public Urbanisme - PAG

Dans sa séance du 29 septembre 2025, le conseil communal s'est déclaré d'accord avec des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) en ce qui concerne le site „Am Laangfeld” à Luxembourg-Hamm.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 23 octobre 2025, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Luxembourg ([www.vdl.lu](http://www.vdl.lu)).

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins, en date du 31 octobre 2025 à 11:30 heures, à l'Hôtel de Ville, place Guillaume II, pour exposer la proposition des modifications du PAG, ceci en application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Suivant l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre les modifications proposées doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Considérant que des incidences notables sur l'environnement ne sont pas attendues dans le cadre des modifications proposées, le conseil communal estime qu'une évaluation environnementale conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas requise, se rattachant ainsi à l'avis du Ministre de l'Environnement.

En application de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, les observations et suggestions en rapport avec la décision retenue qu'il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale, doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 45 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Luxembourg, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre

et échevins

102927

FONDATION KRIBSKRANK KANNER

ensemble contre le cancer de l'enfant

fondatioun.lu

LU17 0028 1408 4840 0000

AVIS COMMUNAUX



Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

a) Modification ponctuelle des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach

Il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal de Lenning a marqué son accord sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 12 de la même loi, le projet, accompagné de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification ponctuelle du PAG, y compris la délibération du Conseil communal, est déposé pendant trente (30) jours, du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus,

à la Maison communale à Canach, sise 3, rue de l'Église, où le public peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux. Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse [www.lenning.lu](http://www.lenning.lu). Seuls les documents déposés à la Maison communale font foi.

Endéans les trois (3) jours suivant la publication à la Maison communale, l'avis de dépôt sera également publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du dépôt du projet dans ces quotidiens, soit du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être adressées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins.

Une réunion d'information publique relative au projet aura lieu le **vendredi 24 octobre 2025 à 9h00**, à la Maison communale à Canach, 3, rue de l'Église.

b) Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal de Lenning a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach, et ceci suite à l'avis du 9 février 2024, réf. 107508-P5/23, de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet adapté et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.lenning.lu](http://www.lenning.lu). Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de (40) quarante jours à compter de la présente publication.

Canach, le 20 octobre 2025  
Le collège des bourgmestre et échevins



Avis de marché

Procédure: O1 ouverte

Type de marché: Fournitures

Date limite de remise des plis: 20/11/2025 10:00

Lieu: L'ouverture électronique des offres se fera en séance publique aux bureaux de la Direction de l'Architecte de la Ville de Luxembourg.

Intitulé: Vdl - Travaux de mobiliers fixes à exécuter dans le cadre de la construction d'un home pour le groupe scouts „Telstar“ au 66, rue de la Montagne à Luxembourg-Hamm

Description: Aménagement de mobiliers fixes et éléments architecturaux pour salles de réunion et bureaux, incluant armoires, plinthes en acier inoxydable, installation de rails et rideaux suspendus, ainsi que faux-plafonds et ventilation en métal perforé. Début des travaux: début juin 2026 Durée des travaux: 4 semaines

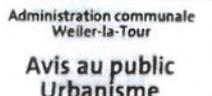
Critères de sélection: - Effectif minimum en personnel de l'opérateur économique occupé dans le métier concerné: 7 personnes - Nombre minimal de références pour des ouvrages analogues et de même nature: 3 références

Modalités visite des lieux/réunion d'information: La visite des lieux est laissée à l'appréciation du soumissionnaire. Conditions d'obtention du dossier: Le bordereau et ses annexes peuvent être téléchargés par les intéressés du site internet [www.pmp.lu](http://www.pmp.lu). Les offres établies sur des bordereaux qui n'ont pas été téléchargés du site nommé ci-avant, ne seront pas prises en considération.

Réception des plis: Les offres signées électroniquement peuvent être remises via le portail des marchés publics conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant l'heure fixée pour l'ouverture de la soumission.

No. avis complet sur [pmp.lu](http://pmp.lu): 2502659

302951



Avis au public Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance le 10 octobre 2025, le Conseil communal a approuvé le morcellement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis:

- Régularisation de la situation des propriétés privées et publiques dans la commune de Weiler-la-Tour, section „B“ de HASSEL au lieu-dit „rue de l'Église“; Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale de Weiler-la-Tour du 20 octobre et jusqu'au 4 novembre 2025 inclus, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Weiler-la-Tour ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Weiler-la-Tour, le 20 octobre 2025.  
Le Collège des bourgmestre et échevins  
Vincent REDING, Bourgmestre  
Maurice GROBEN, Échevin  
Jean FEIPEL, Échevin

302971

**Plooschter Projet**  
"KAMPF GEINT LEUKEMIE MIT ERIPPE-SPORT"  
www.plooschterprojet.lu



Avis de marché

Procédure: O1 ouverte

Type de marché: Travaux

Date limite de remise des plis: 27/11/2025 10:00

Lieu: L'ouverture électronique des offres se fera en séance publique aux bureaux de la Direction de l'Architecte de la Ville de Luxembourg.

Intitulé: Vdl - Travaux de serrurerie à exécuter dans le cadre de la construction d'un home pour le groupe scouts „Telstar“ au 66, rue de la Montagne à Luxembourg-Hamm

Description: Fourniture et pose de menuiseries métalliques extérieures (portes, sas), constructions métalliques (garde-corps, mains courantes), équipements intérieurs (garde-corps en callebotis, mains courantes, plancher en tôle larmée). Début des travaux: fin avril 2026 Durée des travaux: 6 semaines

Critères de sélection: - Effectif minimum en personnel de l'opérateur économique occupé dans le métier concerné: 10 personnes - Nombre minimal de références pour des ouvrages analogues et de même nature: 3 références

Modalités visite des lieux/réunion d'information: La visite des lieux est laissée à l'appréciation du soumissionnaire. Conditions d'obtention du dossier: Le bordereau et ses annexes peuvent être téléchargés par les intéressés du site internet [www.pmp.lu](http://www.pmp.lu). Les offres établies sur des bordereaux qui n'ont pas été téléchargés du site nommé ci-avant, ne seront pas prises en considération.

Réception des plis: Les offres signées électroniquement peuvent être remises via le portail des marchés publics conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant l'heure fixée pour l'ouverture de la soumission.

No. avis complet sur [pmp.lu](http://pmp.lu): 2502665

302972



Avis au public Urbanisme - PAP QE

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de mettre en procédure une modification ponctuelle de la partie graphique (plan de repérage) du plan d'aménagement particulier „quartier existant“ (PAP QE) en ce qui concerne le site „Am Laangfeld“ à Luxembourg-Hamm.

concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 23 octobre 2025, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Luxembourg ([www.vdl.lu](http://www.vdl.lu)).

Suivant ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre la modification proposée doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Luxembourg, le 23 octobre 2025  
Le collège des bourgmestre et échevins

302989



Avis au public SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., - site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025  
Le collège des bourgmestre et échevins  
Manon BE-ROLLER, bourgmestre  
Luc EMERING, échevin  
Philippe MEYERS, échevin

302991

**D'Mammographie!**  
Kleing Kontroll, grous Wirkung!  
Tel: 247 - 85570